Feuillet n° 202
2026_202_DEC

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 001-210101739-20261023-2026_202_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	***Acquisition d'illuminations pour les différentes places de la Ville / Entreprise BLACHERE ILLUMINATION / Attribution (1.1)***
Service :	*Pôle opérationnel (SC - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026_050_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2026,

Considérant le souhait d'acquérir des illuminations supplémentaires pour les places du Jura, de la Visitation et Perdtemps,

Considérant qu'un devis a été demandé à la société BLACHERE ILLUMINATION et analysé par les services techniques qui proposent de retenir cette offre, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 15 130.50 € HT, soit 18 156 € TTC,

DÉCIDE

- **DE RETENIR** l'offre de la société BLACHERE ILLUMINATION, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 15 130.50 € HT, soit 18 156 € TTC, concernant l'acquisition d'illuminations supplémentaires pour les places de la Ville,

- **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 octobre 2026.
L'adjoint au maire,
Christian PELLE

MAIRIE DE GEX 01170

L'adjoint au maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 26 octobre 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 26 octobre 2026.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)